

un actif total déclaré de près de \$500,000 en 1947. La *Quebec Credit Union League* groupe les syndicats de crédit de langue anglaise de l'île de Montréal et est autorisée à prêter aux syndicats de crédit qui en font partie, mais ne l'a pas encore fait.

En 1946, la ligue du Nouveau-Brunswick est en voie d'organisation par suite de la nouvelle loi sur les fédérations de syndicats de crédit, et par conséquent, n'est pas très active.

La *Prince Edward Island Credit Union League, Limited*, est aussi autorisée à établir un service d'actions et de prêts, dont tout syndicat de crédit et toute société coopérative légalement constituée peuvent faire partie.

En Nouvelle-Écosse, la ligue est autorisée à recevoir les dépôts des syndicats de crédit et à prêter aux membres. Elle maintient un service de dépôts et de prêts dont l'actif déclaré est de \$634,935 le 30 novembre 1946.

Grâce à leur affiliation à la *Credit Union National Association* des États-Unis (voir *Progrès internationaux* ci-dessous), plusieurs syndicats de crédit au Canada assurent leurs épargnes et leurs prêts et peuvent aviser au cautionnement des trésoriers.

Les prêts consentis aux membres sont assurés dans le Québec, si la caisse le désire, par l'intermédiaire de la Fédération des Caisses Populaires Desjardins. Le cautionnement des trésoriers est chose faite depuis quelque temps et, dernièrement, la Société d'Assurance des Caisses Populaires a pourvu au cautionnement des gérants et assuré les caisses contre le vol, le brigandage et le feu.

*Progrès internationaux.*—La plupart des ligues provinciales sont affiliées à la *Credit Union National Association* (CUNA) des États-Unis. Cette société maintient un bureau canadien à Hamilton (Ont.) qui s'occupe de l'assurance des épargnes et des dépôts des syndicats de crédit affiliés. La *Canadian Credit Union Federation* s'est dissoute en mai 1947, surtout parce qu'on croyait qu'elle ne faisait que rendre les mêmes services que la CUNA et la *Co-operative Union of Canada* dont font partie plusieurs ligues par l'intermédiaire de leur propre union coopérative provinciale.

*Progrès en 1946.*—En 1946, le gouvernement de l'île du Prince-Édouard a pris des dispositions aux fins de charger la *Provincial Credit Union League* de l'administration, de l'inspection et de la surveillance générale des syndicats de crédit dans la province. En vertu de semblables dispositions au Québec, les fédérations fondées en vertu de l'article 49 de la loi sur les syndicats ont la responsabilité de seconder et d'exercer une surveillance générale sur les caisses particulières qui font partie des fédérations ou ligues.

Les syndicats de crédit sont légalement constitués en vertu de la loi sur les compagnies, mais, le 15 mai 1946, une nouvelle loi relative aux syndicats de crédit entre en vigueur au Manitoba. La principale modification vise l'affectation des gains. Les syndicats de crédit remettent maintenant leur rapport annuel au surintendant des syndicats de crédit au lieu du secrétaire provincial.

En 1947, on a commencé une étude préliminaire en vue d'organiser un syndicat de crédit sur le plan national. L'idée maîtresse serait de fonder une société nationale de crédit coopératif qui servirait de syndicat central de crédit pour les diverses sociétés provinciales de crédit. Un comité de la *Co-operative Union of Canada* s'occupe du travail préliminaire et, dans deux provinces où les ligues ont maintenant des services de prêts, on se propose de constituer ces services en syndicats de crédit séparés et centraux.